

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE Sur dossier		COUR SUPÉRIEURE Action collective	
PROVINCE DE QUÉBEC					
DISTRICT DE MONTRÉAL					
No : 500-06-001045-208		Référé de	Salle prévue En cabinet	31 janvier 2022	
L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S. [JL4908]					

CHRISTOPHER ZAKEM [Présent] Demandeur	Procureur(s) Me Mathieu Charest-Beaudry [Présent] Me Jessica Lelièvre [Présente] Trudel Johnston & Lespérance 750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90 Montréal (Québec) H2Y 2S8 Me Guy Paquette [Présent] Mme Annie Montplaisir, stagiaire [Présente] Paquette Gadler inc.	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. Défenderesse	Me Sylvie Rodrique [Présente] Me Matthew Angelus [Présent] Société d'avocats Torys s.e.n.c.r.l. 1, Place Ville Marie, bureau 2880 Montréal (Québec) H3B 4R4	

Nature de la cause Action collective

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)
#2	DEMANDE POUR PERMISSION DE MODIFIER LA DÉFINITION DU GROUPE ET DE MODIFIER LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE DE L'ACTION

Greffier(ière) Danielle Thérien	Interprète _____	Sténographe _____
------------------------------------	---------------------	----------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

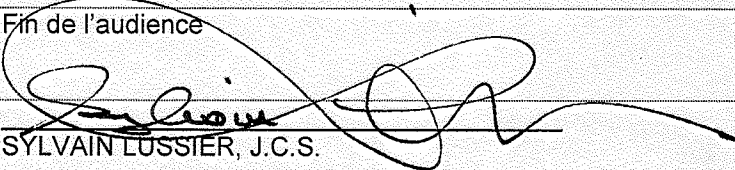
Audition AM :	Début	Fin	Audition PM :	Début	Fin
---------------	-------	-----	---------------	-------	-----

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition
---------------------------------------	------------------------

HEURE

Le Tribunal est saisi d'une Demande de substitution du représentant et de modification de la demande introductive d'instance de l'action collective. VU le consentement de la défenderesse; VU la demande;
--

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE Sur dossier		COUR SUPÉRIEURE Action collective	
PROVINCE DE QUÉBEC					
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référée de	Salle prévue En cabinet
No : 500-06-001045-208					31 janvier 2022
L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S. [JL4908]					

	POUR CES MOTIFS LE TRIBUNAL :
	ACCUEILLE la Demande de substitution du représentant et de modification de la demande introductive d'instance de l'action collective; MODIFIE la définition du groupe comme suit : « Toutes les personnes résidant ou ayant résidé au Québec et qui ont payé, entre le 1er mars 2019 et le 13 mars 2021, des frais de paiement de retard au taux annuel de 42,58 % sur le montant d'au moins une facture émise par la Défenderesse en vertu de l'un des contrats d'adhésion régi par les termes et modalités suivants, dans leurs versions anglaises et françaises : Modalités de service de Rogers et autres renseignements importants, Modalités de service de Rogers pour petites entreprises et autres renseignements, Modalités de service de Fido, Entente du Programme de paiement de Fido, Entente de financement – Accessoires de Rogers, Convention de financement d'appareil de Rogers.. Sont exclus du groupe toutes les personnes dont le contrat contient une clause d'arbitrage obligatoire et qui n'ont pas contracté en tant que consommateurs »; AUTORISE la modification de la demande introductive d'instance selon la Demande introductive d'instance modifiée de l'action collective, pièce DSR-3; PERMET la production de la demande introductive d'instance modifiée conforme à la pièce DSR-3; AUTORISE la substitution de Negar Haghighat à Christopher Zakem à titre de représentant des membres du groupe de l'action collective; LE TOUT, sans frais.
	Fin de l'audience
	 SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.
	_____ Danielle Thérien, g.a.c.s.